

COMMISSION PERMANENTE DU 1er AVRIL 2021

Rapports n° CP 2021-149

FILIÈRES ET INNOVATION

Texte de l'amendement :

Le projet suivant est supprimé de la délibération et de ses annexes :
DOSSIER N° 21002922 - SOUTIEN AU PROJET SOKINOX v1.6 (AIR LIQUIDE MEDICAL SYSTEM)

Exposé des motifs :

MIEUX ORIENTER LES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES VERS LES ACTEURS QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

La présente délibération entend proposer une subvention régionale de 759 026,50 € à la société Air Liquide Medical System, pour le développement du dispositif médical SoKINOX, « dans le cadre d'un projet plus vaste de relocalisation de la production du dispositif de Suède à Antony ».

Si ce projet présente sans aucun doute un grand intérêt pour l'équipement de notre système de santé, et s'il est louable que la société Air Liquide se préoccupe enfin des enjeux de relocalisation de sites industriels et de R&D sur le territoire national - et notamment le territoire francilien - le choix stratégique d'une telle aide régionale pose question.

Air Liquide Medical System, qui compte plus de 16 500 salariés dans le monde, est une filiale du groupe Air Liquide qui dispose de plus de 19 milliards d'euros de fonds propres, et de plus de 20 milliards d'euros de chiffre d'affaire.

Cette société dispose ainsi de tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet annoncé ici.

Les plus de 759 000 € euros du budget régional proposés pour la présente subvention pourraient ainsi être plus utilement réorientés vers des aides aux PME-PMI locales qui connaissent actuellement des difficultés, qui sont des acteurs tout aussi essentiels au dynamisme économique de notre territoire, et dont les ressources sont beaucoup plus limitées.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

